

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2015

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	30

N° 15-DCM-DGS-109

L'AN DEUX MILLE QUINZE & LE 8 OCTOBRE à QUATORZE heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 Octobre 2015

OBJET DE LA DELIBERATION : ADHESION DES COMMUNES DES ARCS SUR ARGENS ET TRANS EN PROVENCE AU SYMIELECVAR

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Christian GARNIER – Valérie RIALLAND – Josiane SICCARDI – Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES – Bérénice BONNAL – Jean-Michel PEYRATOUT – Daniel DUVOUX – Daniel VESSEREAU – Paul MOUROT – Jean-Claude VEGA – Bénédicte LE MOIGNE – Denis CHAMBI – Valérie AUBRY – Jean-Marc ILLICH – Gaëlle REBEC – Céline PRATI-AIGUIER – Magali VINCENT – Dominique ROLLAND – Marie-Paule DELAROCQUE – Yves PARENT – Nicole VACCA – Bernard PEZERY – Frédéric FIORE – Stéphane BELTRA

POUVOIRS : Pascal CAMPENS à Bérénice BONNAL
Agnès BIASUTTO à Cécile GOMEZ
Michel LUCIANI à Valérie RIALLAND
Jennifer DELI à Nicole VACCA

ABSENTS : Viviane TIAR – Pierre-Laurent CHABLE – Lionel RIQUELME (*sorti momentanément de la séance n'a pas participé au vote*)

SECRETAIRE de SEANCE : Magali VINCENT

=====

Mme Gaëlle REBEC, Conseillère Municipale, donne lecture de l'exposé suivant :

Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 30 Juin 2015 pour l'adhésion des communes des ARCS SUR ARGENS et TRANS EN PROVENCE au SYMIELECVAR, en tant que commune indépendante.

Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner cette nouvelle demande.

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal :

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

- D'accepter l'adhésion au SYMIELECVAR des communes des ARCS SUR ARGENS et TRANS EN PROVENCE, en tant que communes indépendantes ;
- D'autoriser M. Le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Signé : Le Maire, Hervé STASSINOS



Acte exécutoire en application
de l'article 2 de la loi du 2 mars 1982.

Transmis au contrôle de légalité le :

..... 21 OCT. 2015

Publié ou notifié le :

..... 21 OCT. 2015

Le Maire,



Pour le Maire empêché, le 1er Adjoint
Christian GARNIER en application des
dispositions de l'article L5211-17 du
Code Général des Collectivités Territoriales